

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2013

**INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE
MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE SÉNATEUR - (N° 1173)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 318

présenté par
M. Collard et Mme Maréchal-Le Pen

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« ou d'adjoint de quartier ou d'adjoint spécial ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les incompatibilités sont d'interprétation restrictive .

Le terme « d'adjoint au maire » ne visait donc pas clairement toutes les catégories d'adjoints, et plus particulièrement les adjoints spéciaux qui exercent leurs fonctions bénévolement.